

Serge Grennier, Luc Plamondon, un groupe qui s'appelle «Le Grand Cirque Ordinaire», et Michel Tremblay.

Il y a plusieurs auteurs, parce que c'est une série de sketches. Certains sketches sont écrits en collaboration; d'autres sont, évidemment, d'un seul auteur. Mais, dans ces types d'émission-là il y a très souvent des apports de l'un ou de l'autre, pour compléter, réviser, ajouter et . . .

Le sénateur Langlois: Et inspirer?

M. David: Et le générique même, monsieur le sénateur, on a identifié les textes comme étant l'œuvre des auteurs que je viens de vous citer.

Le sénateur Langlois: Est-ce qu'il y en a, parmi ces auteurs-là, qui sont des employés réguliers de la Société Radio-Canada?

M. David: Non, ce sont tous des auteurs qui sont membres de la Société des auteurs.

Le sénateur Langlois: Est-ce que la Société a des contrats avec chacun de ces auteurs-là?

M. David: Ce sont des contrats donnés à l'occasion, à la pièce. Par conséquent . . .

Le sénateur Langlois: Est-ce que les contrats sont conjoints, ou sur une base séparée, avec chaque auteur?

M. David: C'est sur une base séparée avec chaque auteur.

Le sénateur Fournier: Quel a été le coût total de la représentation?

M. David: Je regrette, je n'ai pas les coûts ici.

Le sénateur Fournier: C'est important.

M. David: C'est le coût habituel de ce type de spectacle-là. Ce sont des émissions spéciales, comme vous savez, qui exigent le montage électronique, où il y a de nombreuses répétitions, un montage de production. Alors, je pourrais vous le faire parvenir, à ce moment-là.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, j'ai ici le texte qui concerne cette émission, où je lis une note, au bas de la page frontispice, ce qui suit:

Copyright: Société Radio-Canada, 1974 pour usage privé—reproduction interdite.

Est-ce que quelqu'un peut nous dire si cela fait partie de chacun des contrats individuels que la Société a passé avec chaque auteur?

M. David: Oui; nous achetons les droits d'une seule émission, comme vous savez. Et, s'il y a une reprise, nous sommes obligés de payer un surcachtet.

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce que vous avez l'exclusivité?

M. David: Nous avons l'exclusivité, mais on ne peut pas l'utiliser à d'autres fins que pour l'émission.

Le sénateur Fournier: Pour la reprise d'aujourd'hui, est-ce que vous payez un surcachtet?

M. Laurent Picard, président de la Société Radio-Canada: Ce n'est pas moi qui va l'exiger, en tout cas.

Le sénateur Denis: Est-ce que l'émission a été révisée avant d'être transmise?

M. David: Je dois dire que, pour revenir à ce que M. le sénateur a demandé, pour une production privée, on n'a pas de droits, on n'a jamais à payer de droits pour une projection privée, sauf, évidemment, si on la reprend à l'antenne.

Le sénateur Bourget: Monsieur Picard, qu'est-ce que vous avez payé pour ces droits-là?

Mr. Picard: Mr. Chairman, I would like to intervene and change the course of the questioning. I think it has perhaps been the practice—je pense que cela a été la pratique, au Comité des comptes publics, au Comité des transports et au Sénat de ne pas révéler publiquement les chiffres concernant les coûts. Ce que nous avons toujours offert, en ce qui concerne les programmes, à cause de la compétition, et pour d'autres raisons,—ce que nous avons toujours offert, —comme vous le savez, je n'ai pas une très longue expérience à Radio-Canada, alors, il est possible que je me trompe,—mais ce que nous avons toujours offert c'est qu'un comité, ou un sous-comité, *in camera*, regarde les chiffres, et, à ce moment-là, nous nous présentons, et la politique a été généralement acceptée, et par le Sénat et par les comités de la Chambre, de ne pas demander de prix spécifiques ou de salaires.

Le sénateur Denis: Quelle est la raison pour laquelle vous ne voulez pas mentionner les montants?

M. Picard: Il y a plusieurs raisons. Généralement, c'est que toute information qui a trait à un individu ou à des problèmes sujets à négociations, comme dans le cas de nos négociations ouvrières, sur lesquelles on est souvent questionné, ou que c'est la pratique générale du Parlement—encore là, je n'ai pas tellement d'expérience—ou il y a des choses qui peuvent causer du dommage à quelqu'un, ou si cela peut entrer en concurrence avec des postes privés, ce qu'on fait, en général, c'est qu'on se présente *in camera*, en sous-comité, et à ce moment-là, tous nos livres sont ouverts.

Le sénateur Denis: Quelle espèce de concurrence peut-il y avoir en mentionnant les montants? Tout le monde sait que Radio-Canada déclare des surplus ou des déficits. Mais, quel est le montant? Si on arrive avec un déficit de deux ou 300 millions, quelle concurrence y a-t-il pour d'autres réseaux?

M. Picard: Écoutez, il y a le fait qu'un artiste est sur le marché du travail et que, parmi les disponibilités et les chances qu'il a de se trouver du travail, il y a Télé-Métropole, il y a le théâtre, il peut y avoir d'autres organisations. C'est dans ce sens-là. Si vous insistez, on va les donner, mais généralement, on les donne *in camera*.

Le sénateur Bourget: Monsieur le président, cette question a été soulevée il y a quelque temps, au sujet du salaire du Président du National Canadien. Il y avait beaucoup plus de concurrence que dans le cas de nos artistes, et on l'a donné le salaire du président du National Canadien.

Je ne vois pas pourquoi les membres du Sénat et de la Chambre des communes ne pourraient pas insister pour obtenir le salaire de ces gens-là qui passent des textes semblables à celui préparé pour l'émission «Les Beaux Dimanches.»

M. Picard: Premièrement, le salaire du président de Radio-Canada est public; mon salaire, je peux vous le dire. Mais, il s'agit de la tradition. Si le comité insiste, il a le droit de l'avoir. Mais, c'était une entente générale, que c'était donné *in camera*. Toutefois, comme je vous ai dit, si